

## **PRISE EN CHARGE**

### **Entreprises : la formation de vos salariés peut être prise en charge à 100 %**

Toute entreprise participe au financement de la formation professionnelle continue :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, la contribution est de 0,15% de la masse salariale
- Pour les entreprises de 10 salariés et plus, la contribution est de 0,9% de la masse salariale

Cette contribution peut être relevée selon la convention collective de la branche d'activité de votre entreprise.

Pour obtenir votre financement, demandez un dossier de prise en charge à votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

En offrant une formation à vos salariés vous serez exonéré de la taxe d'apprentissage : La loi du 16 juillet 1971 offre aux entreprises des possibilités d'exonération de la taxe d'apprentissage dans la mesure où elles participent aux dépenses de formation en versant des fonds à des organismes de formation spécialisés.

### **Salariés : faites prendre en charge votre formation**

1/ Soit vous négociez avec votre employeur votre projet de formation dans le cadre du plan de formation de votre entreprise. Le plan de formation est défini par l'employeur, après consultation des besoins de chaque salarié et en fonction de ses priorités pour l'évolution de l'entreprise.

Toutefois, si une de nos formations vous intéresse, vous pouvez demander à votre employeur de l'intégrer dans le plan de formation prévu pour l'ensemble du personnel.

N'hésitez pas à prendre les devants en nous demandant un devis que vous pourrez proposer à votre employeur.

2/ Soit, si vous bénéficiez d'un contrat aidé : CES, CEC, CIE, de qualification, emploi jeune etc... Faites valoir vos droits à la formation liés à votre contrat. Pour cela vous devez le proposer à votre employeur et un devis de formation. Si votre employeur accepte, celui-ci transmet votre demande à la DDTEFP qui donne son accord. Le financement est effectué par le CNASEA directement à votre employeur.

3/ Soit vous demandez à bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF). Tous les salariés d'une entreprise peuvent bénéficier d'un CIF, en dehors du plan de formation défini par l'entreprise. Le bénéfice d'un CIF peut être accordé à tout salarié, quel que soit son type de contrat de travail et la taille de l'entreprise.

4/ 2005 est l'année de l'entrée en vigueur du droit individuel à la formation (DIF). D'une durée de vingt heures par an, ce droit est cumulable par le salarié durant six ans. Tous les salariés peuvent y prétendre, y compris ceux d'entreprises de moins de dix salariés. Malgré son nom, le DIF n'est pas un droit automatique. Toutefois, l'entreprise est désormais contrainte d'adapter la compétence du salarié à son poste de travail.

Grande nouveauté pour l'entreprise, ce temps de formation peut être pris sur les congés du salarié contre une rémunération supplémentaire de 50 %. Le DIF contraint aussi l'employeur à accorder tous les deux ans à son salarié un entretien individuel professionnel différent de l'entretien annuel d'évaluation. Le premier devant se tenir avant le 31 décembre 2008.

## PRISE EN CHARGE

### Pour faire une demande de CIF vous devez répondre aux conditions suivantes :

Votre situation	Ancienneté en tant que salarié	Ancienneté dans l'entreprise
	2 ans	12 mois
CDI dans une entreprise artisanale de moins de 10 salariés	3ans	12 mois
Intérimaire	- soit 1 014 heures (6 mois) dans la profession - soit 2 028 heures (1 an) dans la profession au cours des 24 derniers mois	- 507 heures (3 mois) au cours des 12 derniers mois - Aucune
CDD	24 mois consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années	4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.
demandeurs d'emploi en sortie de CDD	24 mois consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années.	4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

Attention : Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté des 4 mois sous CDD :

- Les contrats d'insertion en alternance : contrat d'orientation, de qualification et d'adaptation
- les contrats d'apprentissage
- Les contrats à durée déterminée conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
- Les Contrats Emploi Solidarité (CES)
- Les contrats à durée déterminée qui se sont poursuivis au-delà de leur terme et qui se sont transformés en contrats de travail à durée indéterminée.

Financement de votre dossier CIF :

Vous percevrez directement de l'organisme paritaire une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée :

- 80% au minimum lorsque la prise en charge n'excède pas une année (ou 1200 heures)
- 60 % au-delà de cette durée lorsque l'organisme paritaire dispose des financements spécifiques lui permettant de financer le congé de formation au-delà d'une année (ou 1200 heures).
- Le salaire moyen sera intégralement pris en charge (dans la limite de 2 fois le SMIC), si l'application des taux de 80 % et 60% devait aboutir à un montant de rémunération inférieure à 2 fois le SMIC.

Vous pouvez consulter aussi ces sites pour plus d'informations :

[Ministère du travail](#)  
[FONGECIF](#)



*Le bar devient attraction*

M. LOPEZ Y OLIART  
4 Bis rue Georges Barnoyer  
34470 PEROLS - FRANCE

## PRISE EN CHARGE

### **Demandeur d'emploi : comment financer votre formation ?**

Vous avez un projet professionnel et vous élaborez celui-ci avec votre conseiller ANPE. Sachez que l'ANPE est l'organisme privilégié pour vous accompagner dans la définition de vos besoins en formation en fonction de votre situation personnelle et votre cursus professionnel. L'ANPE instruit votre dossier, vous aide à rechercher l'organisme de formation susceptible de vous apporter une formation de qualité et vous oriente sur les différents financeurs pour la prise en charge de votre formation. C'est seulement lorsque L'ANPE a donné son accord à l'organisme de formation que vous allez pouvoir commencer votre formation.

Les possibilités de financement de votre formation varient en fonction de votre situation, mais sachez que les financeurs peuvent être : ANPE ASSEDIC, AGEFIPH, DDTEFP, etc. Ces financements peuvent aller jusqu'à une prise en charge de 100% de votre formation. Toutefois, une participation minimale peut vous être demandée.

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez aussi, sous certaines conditions, bénéficier d'un CIF (Congé Individuel de Formation).  
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le tableau ci-dessus.



>> Pour votre exonération, votre comptable doit se renseigner auprès de votre [délégation FAFIH](#) (<< cliquez ici)



Siret : 499 310 035 00013 – Code APE : 9002Z – N° Prestataire : 91 34 06303 34

Tél. : +33(0)661 424 794 – Email : [info@ypnotik-bartending.com](mailto:info@ypnotik-bartending.com)

Site : [www.ypnotik-bartending.com](http://www.ypnotik-bartending.com)

## PRISE EN CHARGE

### Tableau récapitulatif pour les demandes de prise en charge des formations :

Les étapes à suivre	Comment procéder	Ce qu'il faut savoir
Première étape : consulter votre APE ou NAF	- Consulter votre code APE ou NAF	- Le code NAF ou APE est unique pour chaque entreprise. La CCI de votre région peut vous renseigner.
Deuxième étape : identifier votre organisme collecteur. Celui-ci pourra financer tout ou partie de votre formation.	- Téléphoner à l'URSSAF en communiquant votre code NAF ou APE, l'URSSAF vous renseignera sur la caisse à laquelle vous êtes rattachés.	- Généralement les caisses sont réparties selon ces caractéristiques : * AGEFICE = organisme collecteur pour les gérants, les propriétaires non-salariés de bar... * FAFIH = organisme collecteur pour les salariés des débits de boisson, bars, brasseries..... * AFDAS = organisme collecteur pour les salariés des discothèques
Troisième étape :	- Téléphoner à votre caisse et demander leur de vous envoyer un dossier de prise en charge de formation.	* AGEFICE / UMIH * FAFIH * AFDAS
Quatrième étape :	- Si vous souhaitez entreprendre la formation, demander nous un contrat et un programme de formation. - Si vous souhaitez vous renseigner sur le montant de prise en charge pour vos formations, demandez nous un devis et un programme de formation.	- Afin de valider votre dossier de demande de prise en charge, votre caisse vous demandera les documents et informations ci-dessous. * contrat signé avec Ypnotik Bartending + programme de la formation ou devis * le numéro d'enregistrement en tant que prestataire de formation d'Y PNOTIK Bartending est : <b>91 34 06303 34</b>

## PRISE EN CHARGE

Cinquième étape :	- Quoi que vous ayez choisi (un contrat ou un devis), vous devez maintenant envoyer votre dossier complété, ainsi que les documents qui vous sont demandés, à votre caisse afin d'obtenir tout ou partie du remboursement par votre organisme collecteur dédié à la formation continue.	- Si vous décidez d'entreprendre la Formation pour vous ou vos salariés, le montant des formations est à verser à Ypnotik Bartending, le remboursement de tout ou partie des formations se feront directement à votre entreprise par votre organisme collecteur.
-------------------	---	--